Image not found or type unknown

délais de renonciation clause de non concurrence

Par **HEAVEN311**, le **27/01/2012** à **14:06**

Bonjour,
J'ai été embauché le 9 mai 2011 en tant que responsable comptable.
Ma période d'essai de 4 mois a été renouvellée de 4 mois également.

J'ai été licencié le 14 Novembre 2011 (fin période d'essai) et effectué mon préavis jusqu'au 23 Décembre 2011.

J'ai donc quitté l'entreprise le 23/12/2011.

Mon contrat prévoyait un clause de non concurrence qui pouvait être levé par l'emplyeur dans un délais de 30 jours à compter de la cessation effective de mes fonctions.

Sachant que mon licenciement a été notifié le 14 Novembre, est-ce que l'employeur disposait de ce délais à partir de la notification du licenciement ou bien à partir de la date de départ (comme le stipule le contrat)

Finalement, la clause a été levée au bout de 2 mois et 10 jours aprés la notification de mon licenciement

L'employeur est il dans son droit?

Je vous remercie par avance

Par **P.M.**, le **27/01/2012** à **18:28**

Bonjour,
Normalement, le délai de renonciation par l'employeur à la clause de non-concurrence court à partir de la notification de la rupture du contrat de travail et pas à partir du départ effectif de l'entreprise...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés